

A2 ROTISSERIE TRAITEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 impasse Maurice Allais - Atelier n°2
33980 AUDENGE
924 898 547 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société **A2 ROTISSERIE TRAITEUR**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, 7 impasse Maurice Allais – Atelier n°2, 33980 AUDENGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Amélie BEDAT**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Adrian FONTAGNERE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrian FONTAGNERE, en sa qualité de gérant le plus âgé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

DS Paraphe


L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social à l'activité de restauration sur place et à emporter avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- Rôtisserie,
- Traiteur
- Restauration sur place et à emporter avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

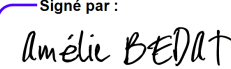
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gérant Associé
Monsieur Adrian FONTAGNERE

DocuSigned by:

D3261E1885284F2...

Gérante Associée
Madame Amélie BEDAT

Signé par :

81EF5D9D0CC94D5...